

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance vise spécifiquement la responsabilité des prestataires de services du secteur de la construction, conformément à la loi du 9 mai 2019 sur l'assurance obligatoire de la responsabilité civile de ces derniers. En outre, cette assurance couvre également la responsabilité contractuelle et extracontractuelle pour les dommages résultant de l'exercice de l'activité de prestataire de services dans le secteur de la construction. Des garanties optionnelles peuvent être souscrites: la garantie après livraison et la responsabilité décennale pour les constructions non-résidentielles.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### Assurés

Par prestataire de services dans le secteur de la construction, on entend un architecte, un géomètre-expert, un coordinateur santé-sécurité ou tout autre prestataire de services (à l'exception des promoteurs immobiliers) tenu par la loi du 9 mai 2019 de souscrire une assurance responsabilité professionnelle.

#### Garanties de base

- ✓ **RC Professionnelle** : Intervient lorsque votre responsabilité civile est mise en cause suite à une faute professionnelle, en ce compris les frais de défense.

Les dommages assurés:

- Dommages corporels
- Dommages matériels
- Dommages immatériels
- Dommages causés aux objets qui vous ont été confiés par le maître d'ouvrage

- ✓ **RC Exploitation** : Intervient lorsque votre responsabilité civile est mise en cause pour tout dommage occasionné à des tiers par les personnes employées dans le cadre de vos activités ou causés par des biens meubles ou immeubles appartenant à votre entreprise et qui servent à son exploitation.

Les dommages assurés:

- Dommages corporels
- Dommages matériels
- Dommages immatériels purs sauf s'ils résultent d'un retard, d'un défaut ou d'une erreur commis par vous dans l'exécution d'un contrat.

#### Garanties optionnelles

- ✓ **Responsabilité après livraison** : intervient lorsque votre responsabilité civile est mise en cause pour tout dommage occasionné à des tiers par des produits après leur livraison.

Les dommages assurés:

- Dommages corporels
- Dommages matériels
- Dommages immatériels consécutifs
- Dommages immatériels résultant de dommages causés par accident à un produit livré.

- ✓ **Responsabilité décennale (constructions non-résidentielles)** : couvre comme extension à la garantie RC professionnelle votre responsabilité telle que visée par les articles 1792 et 2270 du Code civil.

Les dommages assurés:

- Dommages matériels
- Dommages immatériels



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

#### Principales exclusions de la garantie RC

##### Professionnelle

- \* Responsabilité décennale des architectes et entrepreneurs
- \* Radioactivité
- \* Dépassements de devis ou de budget, manque de contrôle ou erreurs dans l'estimation des coûts, réclamation ayant pour objet des contestations ou retenues d'honoraires et de frais;
- \* Erreur de gestion par des mandataires sociaux.

##### Principales exclusions de la garantie RC exploitation

- \* Les dommages résultant de l'utilisation d'explosifs
- \* les dommages résultant d'opérations financières

##### Principales exclusions de la garantie Objets confiés

- \* les biens confiés par le maître d'ouvrage conformément à la loi du 09/05/2019
- \* Les biens dont vous êtes propriétaire, occupant ou que vous louez
- \* Vol
- \* Leasing et/ou location pour une durée supérieure à 60 jours

##### Principales exclusions de la garantie Responsabilité après livraison

- \* Remplacement ou la réparation de produits défectueux
- \* Dommages dus à un défaut visible à la livraison
- \* Frais de retrait du marché de produits (présumés) défectueux

##### Principales exclusions de la garantie Responsabilité décennale

- \* La responsabilité décennale conformément à la loi du 31/05/2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction
- \* Dommages causés par un défaut d'entretien

##### Sont exclus pour toutes les garanties

- \* Faute intentionnelle
- \* Faute lourde (ex : ivresse, défaut de prévoyance, non-respect des règles de sécurité)
- \* Guerre
- \* Infraction à la législation et la réglementation relative aux sanctions



### Quelles sont les limites de la couverture ?

- ! Le montant de la garantie fixé en conditions particulières constitue le maximum d'intervention de la compagnie.
- ! Les demandes d'intervention introduites après la résiliation de la garantie sur la base du principe claims made sont considérées comme si elles avaient été opérées au cours de la dernière année d'assurance.
- ! Les franchises applicables par sinistre sont également définies aux conditions particulières. Pour les dommages corporels, les franchises ne sont pas d'application.
- ! Vous devez conserver les spécifications de la commande pendant onze ans après la mise sur le marché de vos produits. Si votre responsabilité ne peut être réfutée du fait du non-respect de cet engagement, une franchise de 2 500 EUR est appliquée.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance couvre votre responsabilité civile suites à des travaux effectués ou services délivrés dans l'Union européenne. Les pays soumis à une législation spécifique, telle que la loi Spinetta en France, sont exclus de la couverture.



### Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
  - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- En cours de contrat
  - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- En cas de sinistre
  - Vous devez mettre en œuvre tous les moyens à votre disposition pour limiter l'étendue du dommage.
  - Vous devez immédiatement nous informer.
  - Vous êtes également tenu de collaborer afin de déterminer au mieux la cause et les circonstances du sinistre.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Les primes peuvent être forfaitaires ou non, et sont calculées sur la base de votre chiffre d'affaires. Dans ce cas, vous devez toujours nous communiquer votre chiffre d'affaires de l'exercice précédent dans les 15 jours suivant la fin de la période d'assurance. Nous établirons ensuite une régularisation de la prime.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat est souscrit pour un an et est reconductible tacitement. En cas de cessation des activités assurées, la garantie de responsabilité professionnelle reste acquise pour une période de trois ans à compter de la date de résiliation, moyennant le versement d'une prime unique.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance finale du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.